L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 15 FEVRIER 1862

G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, SAMEDI MATIN, 15 FEVRIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par N. Vignié, à la Bourse des Négociants.—Le magasin No [illegible] terrains [illegible] Premier et [illegible] District; [illegible] dans la rue Grande Hommes.

Par [illegible] à la pharmacie, coin Conti et Bourbon.—[illegible] produits chimiques, etc.

Par [illegible] à la Bourse des Négociants.—Terrains dans la rue Indépendance, 3me District.

Par Palfrey & Co, à la Bourse des Négociants.—Ilets de terre dans le [illegible] près le Chemin de Gentilly, [illegible] rue Apollon, 4me district.

Par D. E. Morphy, au coin des rues Gravier et [illegible]. Aussi, au No 47 [illegible].

Par C. E. Forstall, à la Bourse des Négociants.—Lot [illegible].

Par J. B. Crozat, à la Bourse des Négociants.—Terrains dans les rues Washington et Marigny.—Un [illegible].

Par B. Walton, à la Bourse des Négociants.—Propriétés [illegible] District (pour l'ouverture de la rue [illegible]).

Ouverture de la rue Moreau, TROISIEME DISTRICT.

[illegible]

Levées en masse.

Le général Floyd, qui se trouve actuellement au Kentucky, écrit au gouvernement à Richmond qu'il n'y avait qu'un moyen de finir la guerre, et que ce moyen était de lever immédiatement [illegible] mille hommes de plus, et avec cette [illegible] armée de reprendre l'offensive dans le Kentucky, de rejeter les fédéraux au delà de l'Ohio et de porter la guerre dans le Nord. [illegible] l'accueil que le cabinet aura fait à cette proposition, mais les nouvelles qui [illegible] du Kentucky et du Missouri [illegible] regarder cette nouvelle levée de [illegible] comme une nécessité, [illegible] vue de la stricte défensive.

[illegible] la petite armée de Price est obligée de [illegible] de Springfield jusqu'à la frontière de l'Arkansas, devant des forces supérieures dont le nombre est évalué à 50,000 hommes. [illegible] évident que le Missouri est perdu [illegible] et qu'il va falloir [illegible] protéger la ligne de l'Arkansas. [illegible] d'un autre côté, Johnston évacue Bowling Green pour céder à une nécessité [illegible], le théâtre de la guerre va se trouver transporté dans le Tennessee. Là, il faudra [illegible] d'hommes pour résister aux masses fédérales qui envahiront l'état de tous côtés [illegible] le succès de notre résistance et permettre à nos généraux de regagner les [illegible], il faut doubler le nombre des [illegible] peuvent actuellement disposer.

[illegible] la France menacée d'invasion par l'Europe [illegible] aux frontières [illegible] n'y avait ni soldats, ni [illegible] [illegible] suffi à [illegible] volontaires [illegible] commander [illegible].

[illegible]

Le [illegible], l'Alabama, la Louisiane, le Texas, [illegible] et le Tennessee [illegible] voyer [illegible] de l'Arkansas [illegible] Richmond [illegible] l'Angleterre [illegible].

Mais on dit qu'on manque d'armes pour équiper [illegible] de 60,000 hommes. Les armes [illegible] dans le Sud, il s'agit de les trouver. [illegible] A la Nouvelle-Orléans, il y a plusieurs milliers de mousquets [illegible].

Il [illegible] simple à faire: il y a en Louisiane 60,000 hommes de milice [illegible] des Etats qui ont la plus faible population [illegible].

Pendant que l'armée de Bowling Green et de Columbus [illegible] grandes batailles [illegible] Les Fédéraux ne pourront employer plus de 150,000 hommes dans leur invasion de la vallée, sur lesquels 40 à 50,000 hommes dans le Missouri [illegible].

Nous [illegible] donc en faveur des levées en masse [illegible] adopter les mesures de résistance les plus énergiques. De l'action, de l'action et encore de l'action, voilà ce qu'il faut pour sauver le Sud. Ne comptons que sur nous-mêmes et nous serons sûrs du triomphe.

LE GENERAL PILLOW.—Le général Gideon J. Pillow, a été nommé major-général dans l'armée confédérée. C'est lui qui commandera [illegible] au fort Donelson.

APPEL D'HOMMES.—Le Président a adressé au gouverneur de l'Alabama une réquisition pour douze nouveaux régiments pour la durée de la guerre; le gouverneur [illegible] sa proclamation à cet effet.

(Communiqué).

MM. les Editeurs,

[illegible]

Par le Telegraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

DÉPÊCHES DE NUIT.

Nouvelles du Nord.

EUROPE.

Norfolk, 13 février.—Napoléon dans son discours au Corps législatif a dit "la guerre civile qui désole l'Amérique compromet sérieusement les intérêts commerciaux de la France. Néanmoins, tant que les droits de neutralité seront respectés, il doit se borner à exprimer des souhaits pour que ces dissensions se terminent bientôt."

MM. Mason et Slidell sont arrivés à Southampton le 29 janvier. Le Rinaldo n'avait pu aller à Halifax à cause de la tempête et il s'était rendu à Bermude. Aucune démonstration publique n'a été faite à l'arrivée de nos envoyés; il y avait sur le quai une grande foule, Mason et Slidell ont été reçus par les officiers du steamer confédéré Nashville et quelques autres personnes.

Le steamer Yankee Tuscarora a quitté Southampton.

[illegible] président du tribunal civil de Rome a été lancé.

Le stock de café à Rio était de 380,000 sacs de café.

Congrès Fédéral.

Dans le Congrès, Nathaniel King, de New York, a présenté, mardi, une pétition pour le passage immédiat du bill sur les billets du trésor: cette pétition engage les marchands de New York à soutenir le gouvernement.

On a adopté une résolution portant que le Congrès s'assemblera dans la Chambre des Représentants le 22 février, que le Président et le cabinet, les ministres étrangers et les officiers de l'armée et de la marine seront invités à y assister, et que lecture sera donnée du discours d'adieu de Washington.

Hale, du New-Hampshire a dit qu'il vaudrait mieux pendre les voleurs publics et quelques officiers coupables de lâcheté.

Une dépêche de St-Louis, datée du 11 courant, dit que les confédérés reçoivent des renforts et qu'ils ont la confiance de pouvoir maintenir leur position.

Nouvelles de Norfolk.

Norfolk, 13 février.—Le steamer de guerre français Gassendi est arrivé le 10 courant dans la rade de Hampton. Le capitaine Gautier et deux officiers sont arrivés ici.

Les forces fédérales ont pris, hier matin, possession d'Edenton. Les habitants étaient presque tous partis, et on dit qu'ils ont remonté le Roanoke jusqu'à Plymouth.

Nouvelles de Richmond.

Richmond 14 fév.—Le corps du capitaine O. J. Wise, celui du lieutenant Selden et celui du capitaine Coles, sont arrivés ici ce matin de Currituck, d'où un bateau avec un parlementaire est parti pour l'île Roanoke. Le capitaine Wise a reçu trois balles dans le corps, et le lieutenant Selden a reçu une balle à la tête. Le général Wise a vu le corps de son fils à Currituck, et il a été vivement émotionné. La flotte de l'ennemi a été au Sud du canal Albemarle, et ont bombardé les Confédérés sous le commandement du général Wise. On fait plusieurs conjectures à l'égard des mouvements de l'ennemi.

De Richmond.

Richmond, 14 fév.—Les McCullough Rangers de la Louisiane ont participé à la bataille de l'île Roanoke. Ils ont perdu le soldat Dolson, tué, et Daly et Cotton blessés.

Il y a eu une rixe hier à Norfolk, entre le lieutenant Gilmore et le soldat Mallany; ce dernier a été tué. Ils appartiennent tous deux aux Montgomery Guards, du 1er régiment des volontaires de la Louisiane.

Nouvelles récentes de divers points par voie de Richmond.

Richmond, 14 fév.—Un parlementaire parti de Roanoke, rapporte que les Confédérés ont eu 5 morts et 30 blessés.

Les fédéraux ont perdu deux colonels et 35 hommes, et 175 soldats tués et 400 blessés.

Le corps du capitaine Wise et celui du capitaine Coles, sont arrivés à Richmond ce soir.

Le Jura est arrivé à Portland le 11 courant apportant des nouvelles de Liverpool jusqu'au 30, et des nouvelles de Londonderry jusqu'au 31.

La Shipping Gazette de Londres dit que le bruit court en haut lieu que Napoléon a déclaré qu'il ne permettra pas plus longtemps les atteintes portées au commerce français le blocus inefficace des ports du Sud, et que bientôt il doit demander à l'Angleterre de s'unir à lui pour lever le blocus.

Le Morning Advertiser, de Londres, dit que jusqu'au 23 janvier, Napoléon avait l'intention d'annoncer dans son discours sa détermination de lever le blocus, mais le Lord Russell l'a engagé à différer ses démarches à quelques semaines. L'Advertiser ajoute que la coopération que la France demandait à l'Angleterre était pour l'effet moral.

Le Times de Londres dit que l'Angleterre peut bien attendre le résultat des mouvements dans les affaires américaines, que le Nord et le Sud peuvent maintenir l'état actuel des choses, au coût de deux millions sterling par semaine.

On a reçu une lettre de Suffolk aujourd'hui, [illegible] une heure avant de la nuit, hier, qui [illegible] que les Fédéraux s'étaient rembarqués à Edenton et se dirigeaient sur d'autres points. On a exagéré le nombre de chevaux qu'ils ont débarqués.

Les Fédéraux assurent aux citoyens qu'ils n'avaient pas l'intention de les piller, mais tandis que les officiers étaient occupés à rassurer les citoyens, les soldats emportaient le coton qui se trouvait sur le wharf.

Elizabeth City a été détruite en partie par les Fédéraux.

Les dernières nouvelles de Winton portent qu'on n'a pas revu les canonnières qui avaient remonté le Chowan, et l'on croit qu'elles n'étaient parties que pour faire une reconnaissance.

Le Dr Coshow, un citoyen fortuné de Elizabeth City, est un des réfugiés qui ont été noyés dans la ville pendant que l'ennemi en prenait possession. On l'engagea à s'en retourner, en promettant qu'on ne lui ferait pas de mal, mais il ne voulut pas se fier à eux.

On a saisi sur la baie d'Albemarle, une cargaison de sel, appartenant au révérend Shadrack Morrall, de Gatesville.

M. Elliott a sauvé 79,000 livres de porc, appartenant au gouvernement. Ce porc se trouvait à Hertford.

Un grand nombre de demoiselles, du Collège de Murfreesboro, craignent que Suffolk ne soit envahi par les réfugiés de la Caroline. On s'attend à ce que les prochaines déprédations [illegible] à Plymouth et diverses villes sur le Roanoke.

Les journaux du Nord, du 13, contiennent les nouvelles qui suivent:

Le Teutonia est arrivé apportant des nouvelles d'Europe d'un jour plus récentes.

Le Herald de New York dit qu'il y a en Angleterre des partis qui ont résolu de s'opposer à toutes les mesures que le gouvernement fédéral pourrait adopter afin de rétablir l'Union. Dans une lettre officielle de Portsmouth on a donné ordre au Tuscarora de quitter Southampton.

On est en voie de former un nouveau ministère en Hollande.

Les Russes ont été battus en Circassie.

On envoie avec célérité des troupes françaises au Mexique.

Le Nashville est toujours à Southampton.

Le correspondant du Herald à Paris dit: l'opinion qui prévaut dans les cercles français est presque universelle que la France et l'Angleterre interviendront dans la question américaine avant moins d'un mois. Les ministres, le gouvernement et les journaux du gouvernement français sont tous disposés à l'intervention.

Le Times de Londres dit qu'il y a dans la Chambre des Communes un parti très fort qui insistera sur ce que le gouvernement adopte la politique d'intervention dans la question américaine.

MM. Slidell et Mason se portent bien; mais ils se plaignent de mauvais traitements pendant leur séjour au Fort Warren.

Le marché au coton de Liverpool n'a subi aucun changement.

Londres, 31 janvier—Les consolidés sont de 92 3/4 à 92 7/8. Les bons américains sont fermés.

Dans le Congrès on a adopté le bill du Sénat faisant une allocation de $7,060,000 pour l'achèvement des fortifications.

New-York, 13—Le coton est moins actif. Le middling est de 29 à 30 cts. Bennett chante victoire sur le succès des fédéraux dans la Caroline et le Tennessee, et dit que les chefs rebelles n'ont aucune idée de tenir la Virginie, le Kentucky et le Tennessee.

Dans le Sénat on a inséré une clause dans le bill au sujet des billets du trésor, exigeant que l'intérêt des bons qui doivent répondre des billets, soit payé en espèces.

On a envoyé en Europe, par l'Africa la nouvelle de la prise de l'île Roanoke.

L'Africa est parti le 12. Le Hérald ne contient rien d'important sur l'armée du Potomac.

Une dépêche de Cincinnati porte que l'armée fédérale dans le centre du Kentucky est en mouvement.

Des passagers arrivant de Cairo rapportent que 11 transports avec des troupes ont passé devant Paducah.

Leavenworth, 11 fév.—La plus grande activité existe dans les préparatifs de l'expédition Hunter. Les nouvelles des exploits de l'expédition Burnside causent un enivrement de joie à Washington.

Stanton est gravement malade. Le comité naval doit [illegible] à une considération un bill à l'effet de réorganiser l'armée, on doit créer deux nouvelles administrations.

DE NASHVILLE.

Nashville, 14—Les canonnières de l'ennemi ont ouvert le feu sur le fort Donelson cet après midi. Il n'y a que dix pieds d'eau sur les hauts-fonds Harpeth, à trente cinq milles au-delà de Nashville et la rivière baisse rapidement. Nos pilotes disent que les canonnières ne pourront pas passer demain.

Dépêche particulière à l'Union et l'American.

Fort Donelson, 14 fév—Six canonnières ont attaqué le fort cette après-midi. Il s'en est suivi un combat terrible qui a duré plus de deux heures; et nous n'avons pas perdu un homme de notre côté.

Deux canonnières ont été sérieusement endommagées et une troisième a été mise hors de combat, puis toutes se sont retirées.

L'infanterie n'a fait aucune démonstration aujourd'hui. On croit que l'ennemi a reçu des renforts, et nous nous attendons à une attaque sur tous les points du fort demain.

De Memphis.

Memphis, 14 fév—Les enrôlements et les préparatifs de défense progressent. Le peuple est calme et déterminé.

Des nouvelles du Nord portent que le Sud [illegible] préparer pour recevoir les incendiaires fédéraux.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE.—Nous appelons l'attention des membres de la Société Française sur la convocation que nous publions plus loin.

COMMUNICATION IMPORTANTE.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un communiqué que nous publions plus loin, et qui est relatif aux entreprises formées dans le but d'aller chercher des cargaisons d'armes, de munitions ou de denrées à l'étranger, en courant les risques du blocus.

CHRONIQUE LOCALE.

Une annonce. — Il a paru hier dans nos colonnes, une annonce dans laquelle se trouve une attaque d'une nature personnelle contre M. le colonel Février. Nous n'eussions certainement pas autorisé l'insertion de cette annonce, si elle nous eût été soumise [illegible].

[illegible]

Recorder Gastinel—Hubert Dondeville, [illegible] et Louis Salderwick, complices, ont comparu hier devant le recorder Gastinel sous prévention de tentative de meurtre sur la personne d'Ignace Strobel. [illegible]

[illegible]

Une histoire—Il y a un an, une pauvre [illegible]

[illegible]

Nlle-Orléans, le 14 février 1862.

A Monsieur l'Editeur de l'Abeille,

Monsieur,

[illegible]

Le Secrétaire, Signé: F. LAROUEY.

[illegible]

Signé FERRIER, Colonel.

[illegible]

Colonel A. FERRIER.

Comité de l'Union des Français.

APPEL AUX FRANÇAIS.—Le comité a décidé de convoquer pour DIMANCHE prochain, 16 courant, une assemblée générale. Ceux qui désireraient faire partie de la Brigade Française, n'auront qu'à venir se faire inscrire. Si le nombre de signature se trouve assez nombreux, on fixera ce jour l'élection des officiers [illegible]. Réunion à 4 heures précises au local de la Parfaite Union, rue des Remparts.—Par ordre du comité.—Le secrétaire F. A. LARQUE. 15fev—1f

Au public.—Une des compagnies volontaires, [illegible] dans le Deuxième District, [illegible].

Nous demandons à qui la faute? 15fév—1 Plusieurs membres désireux de servir l'Etat

AVISO.

Habiéndose convenido una asamblea general de la 2a compañía de reserva del Regimiento de Cazadores Españoles, el domingo 16 del corriente, á las 4 de la tarde, en el cuartel esquina Grandes Hombres y Elysian Fields, se suplica la asistencia de todos los miembros de ella, por tener que tratarse de asuntos muy importantes.—Nueva Orleans, 14 febrero de 1862.
15 feb—1t. VARIOS MIEMBROS.

Mariés, au domicile de son père, le 11 courant par le révérend Père Duffau, Mlle MARIE MATHILDE ALPUENTE à M. JOSEPH U. BAILY, tous deux de cette ville.

Décédé, aux Attakapas, paroisse Ste-Marie, le 7 du courant, à l'âge de 2 ans 1 mois et 13 jours, CAMILLE CAMBUCHE CHEVAL, fils de Paul Cheval et de Mélanie Carmouche.

Service funèbre.

Un service funèbre pour le repos de l'âme de feu François Couturié de LAMEUVILLE sera célébré lundi, le 17 février, à 8 heures et demie du matin, dans l'église St Michel, paroisse St Jacques. Les parents et amis de la famille sont priés d'y assister. 15 fev—1

ATTENTION.

Nous appelons l'attention des pharmaciens sur la vente qui doit se faire aujourd'hui, à 11 heures, au coin des rues Conti et Bourbon.—Les acquéreurs y trouveront une collection de médicaments choisis, produits chimiques, de plus une collection de beaux vins, [illegible] et des consommateurs [illegible] (édition de Bouchet) voir l'annonce.

Plusieurs ILETS DE TERRE situés sur le Chemin de Gentilly seront vendus à l'encan, aujourd'hui, par Palfrey & Co. Ces terrains valent [illegible] pour bâtir dans la rue Apollon.

MM Gardner, Smith & Co, vendent aujourd'hui à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs—Des propriétés de prix dans le Troisième District, dans la rue Indépendance, entre Grands Hommes et Casacalvo, [illegible] plusieurs autres propriétés de prix.

Le Shérif procédera aujourd'hui, à midi, au City Hotel, rue de la Commune, à la vente d'un terrain situé rue Prieur, entre Orange et Laperyrouse, 3me District. Voir son annonce.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à l'article 19 de la Constitution, la première assemblée générale de l'année aura lieu dimanche, 16 du courant, à l'asile de la société rue Ste-Anne, à 4 heures précises.
Par ordre du Président.
16 fév—15 20 22 Le secrétaire, HENRI NAY.

VINS ROUGES—42 barriques, ordinaire—30 demi pour familles, en vente et à vendre par
AM. COUTURIE, 21 et 23, rue Gravier.

LÉGION FRANÇAISE ET RÉGIMENT DES Volontaires Français Indépendans

Nlle-Orléans, 15 février 1862.

Les soussignés, colonels des deux régiments ci-dessus, déclarent qu'ils s'occupent activement de la formation d'une BRIGADE exclusivement FRANÇAISE, mais qu'en attendant et en conséquence de l'obligation imposée à chaque corps, d'obéir aujourd'hui même aux exigences de la loi, ils ont, du commun accord unanime des membres composant les deux Régiments, pris rang dans la Brigade de la Légion de la Louisiane, avec l'approbation la plus entière de M. le Consul de France et le Régiment des Volontaires Indépendans ne changeait en rien la position de leurs membres et ne compromettait en aucune façon leurs droits et leur titre de citoyens français.

Les soussignés engagent instamment leurs compatriotes à les aider à former au plus vite la BRIGADE FRANÇAISE et à s'en reposer entièrement sur M. le consul de France qui fait en ce moment tout ce que sa position l'autorise à faire pour maintenir LEURS PRIVILEGES.

Conformément à l'ordre No 6 émanant du Quartier Général de la Brigade, les officiers qui viennent d'être élus dans ces deux Régiments, s'assembleront ce soir, à 8 heures, à la caserne de Messieurs les Gardes d'Orléans, rue d'Orléans, pour procéder à l'élection du général auquel sera confié le commandement de la Brigade de la Légion de la Louisiane.

F. BROGWICK, Colonel commandant le Régiment des Volontaires Français Indépendants.
DUPUIS, adj.-major.
ALBIN ROCHEREAU, Colonel commandant la Légion Française.
A. SARBIER, adj.-maj.
15 fév—1f

Proclamation du Gouverneur—Quartier Général de la Milice d'Etat—Nouvelle-Orléans 14 fév. 1862.—Le Président des E. C. m'ayant adressé une réquisition afin de fournir de l'Etat de la Louisiane, cinq régiments et demi de troupes pour la durée de la guerre, en conséquence je, Thomas O. Moore, gouverneur de l'Etat de la Louisiane émets la proclamation qu'on recevra tous volontaires conformément à la proclamation du Gouverneur.

On accepte les volontaires en compagnies, bataillons ou régiments.

Chaque compagnie doit être composée d'un capitaine, d'un premier lieutenant, de deux sous-lieutenants, 4 sergents, 4 caporaux, et pas moins de 64 soldats. Les régiments doivent être composés de pas moins de dix compagnies, et les bataillons de pas moins de 4 compagnies.

[illegible]

THOS O. MOORE, Gouverneur et Commandant en chef.
15 fév—au 10 mar

Garde Française.—Troisième Compagnie.—Ce soir, [illegible] réunion à la caserne. [illegible] TOUS LES SAMEDIS, à la même heure. [illegible]
15fév E. DUCOURNEAU, sergent major.

Garde Française.—Ordre No 8.—Le Conseil d'administration du Corps se réunira ce soir à la caserne, à 8 heures précises. Le corps d'officiers est invité à s'y trouver.
Le chef de Bataillon PAUL JUGE FILS.
15 fev—1 Le capitaine adjt major F. U. LAGOUTURE.

Régiment des Volontaires Français.—Les officiers de corps se réuniront ce soir, 15 courant, chez le colonel, afin de procéder immédiatement à la lection des officiers d'état major. Rendez-vous à 8 heures précises. Par ordre du colonel.
15fev—1 Major J. JOUET.

Artillerie d'Orléans.—Batterie No 1.—Ordre général No 1—Nouvelle-Orléans, le 15 février 1862.—L'ordre général No 16, étant les exemples pour le mode de service [illegible].

[illegible] LUNDI de chaque semaine [illegible] MARDI [illegible] JEUDI [illegible] SAMEDI [illegible].
ARMAND GUYOL, capitaine.
J. VILLARRUBIA, sergent major. 15fév

LEGION BELGE. REUNION OBLIGATOIRE—La Légion étant complètement réorganisée, les membres sont prévenus qu'elle se réunira le [illegible] à la REUNION OBLIGATOIRE [illegible] au local rue Hôpital, entre Bourbon et Royale.

[illegible]

15 fév—1 Le capitaine JUSTE FONTAINE.

Quartier général du régiment Chalmette.—Nlle-Orléans, 14 février 1862.—Ordre No 1. [illegible]

[illegible]

Jr. [illegible] Wm Logan, [illegible] J. BOURGES, adj.

BRIGATA EUROPEA. Battaglione Guardia Italiana.

Il Sottoscritto avendo di concerto con altri Comandanti di corpo Stranieri [illegible] Brigata Europea [illegible].

[illegible]

15 fev—1 G. DELLA VALLE.

Régiment des Native Guards.

Nouvelle-Orléans, 15 février 1862.—Conformément à l'ordre général No 1 du Quartier Général de l'Etat, les divers [illegible] se réuniront en compagnies le mardi soir à 8 heures, pour procéder à la réorganisation des dites compagnies, et élire pour chaque compagnie un capitaine, un premier, un second et un troisième lieutenant. [illegible]

Les officiers du Régiment se réuniront ce même soir à la salle Economie pour procéder à l'élection des officiers supérieurs (Field officers) du Régiment. Par ordre du colonel F. Labatut.
15fev—1 HENRY BEZOU, adjudant major.

Régiment des Native Guards. Ordre spécial No 3—Nlle-Orléans, 15 février 1862.—Les officiers commissionnés des différentes compagnies se réuniront CE SOIR, à six heures et demie, à la salle Economie, pour affaires importantes. Par ordre du colonel F. Labatut.
15fev—1f HENRY BEZOU, adjudant major.

Zouaves des Etats Confédérés.

LE soussigné appelle l'attention du public sur la lettre suivante:

Département de la guerre, 26 janvier 1862.

Au Lieutenant-Colonel G. Coppens, commandant le Bataillon des Zouaves de la Louisiane —Présent.

Monsieur—Conformément aux statuts réglementés, vous êtes autorisé à enrôler des zouaves [illegible] d'infanterie légère, pour TROIS ANS, [illegible].

J. P. BENJAMIN, Secrétaire de la guerre.

UNE PRIME DE CINQUANTE PIASTRES sera payée à chaque soldat [illegible] UNIFORME DES ZOUAVES.

[illegible]

GASTON COPPENS, Lieutenant Colonel commandant le Bataillon. 15fév—1f

ASSOCIATION LOUISIANAISE DES VETERANS DE 1814-15.

LES membres de cette Association sont respectueusement invités à se réunir chez le Président, rue des Ursulines, dimanche, le 16 du courant, à midi. Par ordre du Président.
15 fév—1 PHILIPPE LANAUX, secrétaire.

AVIS.

LA société des Dames pour vêtir les enfants de nos volontaires absents reconnaît avoir reçu du Comité Allemand de Secours, la somme de deux cent cinquante piastres, comme don.
Mme M. O. CLARKE, Présidente.
Nlle-Orléans, 15 février 1862. 15fev—1

Charbon à bon marché.

Cannel anglais et de Pittsburgh, en lots ou gré des acheteurs, à plus bas prix et livré. Il sera fait un escompte libéral aux hôtels, aux usines et aux chaudières.
DAVID STICKNEY, rue Carondelet No 7.
15 fev—3

Tabac de la Floride.

VINGT-CINQ caisses tabac d'excellente qualité pour cigares, et quelques [illegible] à vendre par WOOD & LOW, Rue Carondelet, No 28.
15 fév—6t

On demande de suite

UNE CUISINIÈRE et BLANCHISSEUSE—On donnerait la préférence à des négresses. S'adresser à P. GUESLE, A côté de D. H. Holmes.
15 fev—3

UNE FEMME avec de très bonnes recommandations trouverait un emploi en s'adressant rue de l'Esplanade, 61.

GRAISSE! GRAISSE!

100 BARILS première qualité, à vendre en gros et en détail, par J. KORSTEINER, 16, rue Conti.
15fev—2f

JALAP—Un lot de jalap du Mexique, en douane et à vendre par J. M. CABALLERO, 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
15 fév

BOUCHONS—60 balles de bouchons assortis, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
15 fév

SALSEPAREILLE—Salsepareille du Mexique, en douane à vendre en lots au gré des acheteurs, par J. M. CABALLERO, 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
15 fév

CODIVRE—3 barils cuivre du Mexique, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
15 fév

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

Dimanche 16 février 1862, bénéfice de Mme JULIAN, première représentation de LA CLOSERIE DES GENETS, drame en 5 actes et 8 tableaux, précédé d'un Prologue, par Frédéric Soulié.—Distribution des tableaux: 1. Les Courses de Lamballe; 2. Une Fête Bretonne; 3. La Provocation; 4. Les Deux Amis; 5. Le Déshonneur; 6. La Lionne; 7. Le Jugement; 8. La Folie; 9. Le Sauveur.—Distribution des personnages: le marquis de Montéplair, M. Julian; Kérouan, M. Ch.; le général comte d'Estève, M. Jolly; Georges d'Estève, M. Dietrich; Fornic, M. Deligne; Dominique, M. Caffory; Christophe, dit Aly, M. Lamar; Bries, M. Meill; d'Avallonnes, M. Mathieu; Louguet, M. Stein; Louis, M. Emile; François, M. Jules; Louise, Mme Reiter; Lucile, Mme Julian; Léona de Beauval, Mme Sendre; Madeline, Mme Deligne; Perrine, Mme Meiller; Mme de Bries, Mme Dietrich; Mlle de Bries, Mlle Marie Meillet; Mathurine, Mme Dietrich. 14 fév

Théâtre de l'Opéra.

Bal Masqué de Société le Mardi, 4 Mars 1862, Jour du Mardi-Gras.

UN BAL Masqué de Société sera donné au Théâtre de l'Opéra Mardi, 4 Mars prochain, Jour du Mardi-Gras. Les Messieurs qui désirent souscrire à ce bal sont priés de s'adresser à M. H. BUFFIER, au bureau du théâtre, qui sera ouvert tous les jours, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. Les souscripteurs s'assembleront au dit bureau samedi soir, 15 courant, à 6 heures, afin d'élire des commissaires, et d'adopter les règlements du bal. 10fév—6f

Un grand Bal Militaire SERA DONNÉ PAR LE Bataillon des Défenseurs de la Louisiane,

SOUS LES AUSPICES DE LA 1ère DIVISION,

Le samedi 22 février 1862,

Jour anniversaire de la Naissance de Washington, et jour de l'inauguration du gouvernement confédéré,

AU THEATRE DE L'OPERA.

DIRECTEURS:

Gouverneur Thos. O. Moore, adjudant général M. Grivot, major général L. Lewis, colonel L. E. Forstall, major Ernest Forstall, lieutenant-colonel W. Forstall, colonel Frank A. Bartlett, lieutenant-colonel G. Lacey, capitaine S. Placide, major S. Mellinay; Burnside, major H. Soulé, major P. Avendano, Joachim Viosca Jr., lieutenant-colonel Chas. Masséu, colonel Mugio Peig, capitaine L. Queyrouse, lieutenant D. Fatjo, lieutenant F. Moreno Jr, capitaine G. Seguy, Gehone, lieutenant F. Pancho, M. Vidal, Chs. Bousequelé, Juan Miangolarra, Juan Domingo, Thomas Vicedo, Juan Ferrer y Ferrer. 11 fév

Muséum Vannucchi, &c.

BATAILLE DE MANASSAS! BATAILLE DE BELMONT!—On peut voir au Musée Vannucchi, un admirable Panorama de la bataille de Manassas et de Belmont. Les tableaux ont été faits par des artistes de cette ville, d'après des dessins et des renseignements puisés aux meilleures sources. Le public est invité à voir ces deux glorieux faits d'armes dont l'histoire du Sud gardera un éternel souvenir. Parmi les autres vues, nous citerons: La Bataille de la Nouvelle-Orléans; la Victoire de Trafalgar (combat naval); la Révolution de Paris en 1848; un Jour de triomphe à Paris, la Colonne de Juillet; Steamer "Great Eastern"; la Bataille de Magenta. Prix d'entrée, 50 cents, moitié prix pour les enfants. 21janv—6m

Quartier Général de la Milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant général, Nlle Orléans, 13 février 1862.—Ordre No 25—I. Afin de faciliter l'organisation de la milice en vertu de la nouvelle loi, tout régiment volontaire formé sous l'ancienne loi et composé de huit compagnies sera accepté comme régiment sous la nouvelle loi et il lui sera concédé le droit de remplir ses cadres pour le 15 mars.

II—Un régiment composé de huit compagnies et qui n'en compte pas dix le 15 mars sera compté [illegible] à dix commandant en chef qui lui [illegible].

III—Quatre régiments de huit compagnies (ou davantage) chacune seront reçus comme brigade avec le privilège d'arriver à dix compagnies pour le 15 mars.

IV—Toute brigade reçue avec des régiments ayant moins de dix compagnies lesquels n'auront point, les compagnies pour le 15 mars seront complétés par le commandant en chef.
Par ordre de THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. GRIVOT, Adjt gen et Insp. Général
14 fev

Quartier Général de la Milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant Général, Nouvelle Orléans, 13 février 1862.—I Les colonels de divers [illegible] la ville de la Nouvelle-Orléans et les ordres de St Bernard et de Jefferson devront transmettre au bureau de l'Adj dant Général, samedi 15 février 1862, avant 10 heures du matin, une liste de leur nombre d'hommes composant leurs compagnies [illegible].

II.—Les autres personnes devront transmettre les listes (muster Rolls) de leurs compagnies, sans délai, au bureau de l'adjudant général.
Par ordre de THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. GRIVOT, Adjudant et Inspecteur Général.
14 fev

Quartier Général—Milice d'Etat.—Bureau de l'adjudant général—Nlle Orléans, le 12 février 1862—Ordre No 22.—I. [illegible]

[illegible]

Par l'ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. GRIVOT, adj. insp. général.
13fev—6t

Pinchbé Guard, Attention!—La compagnie se réunira, en uniforme complet, dimanche prochain, 16 du courant, à 9 heures [illegible] à l'encoignure des rues Douane et Front Levée [illegible].

[illegible]

Par ordre de J. B. NOBLE, capitaine, J. P. EPAIN, sergent-major. 14 fév—2f

Avis aux Gardes d'Orléans.—Messieurs les sous-officiers du Régiment des Gardes d'Orléans qui désirent [illegible] Dumontell, les mardi et samedi [illegible] M. Chol, encoignure Royale et Toulouse [illegible].
F. DUMONTEIL.

LEGIONE GARIBALDI.

I membri che la compagnia sono invitati a riunirsi alla caserna DOMENICA 16 corrente, FEBBRAJO, ad 1 ora P. M. per [illegible] ASSEMBLEA GENERALE [illegible].
F. MARINONI, Caporale foriere.

AVIS AUX ANCIENS MARINS. Régiment des Volontaires Français.—Canonniers de Marine.—La direction du corps a décidé la formation d'une compagnie de Canonniers de Marine. Les membres qui se feront distinguer par un chapeau de matelot. Les hommes de préférence aux anciens marins, [illegible] les premiers. Les admissions sont gratuites. Par ordre du colonel, J. JOUET, maj.
NOTA—On s'occupe de se procurer les fonds nécessaires pour construire une batterie flottante.
Les listes d'admission sont déposées rue Hôpital 79, entre Royale et Bourbon, et chez M. Dussé, marché Tremé, No 193. 15fév—6t

Quartier Tremé.—Régiment des Volontaires Français.—Les enrôlements pour la 3me compagnie ont lieu gratuitement. Les listes sont déposées chez le capitaine Fernilhat, rue d'Orléans No 160 et chez Dussé, No 193, même rue. 12fév—6f

QUARTIER TREMÉ—Régiment des Volontaires Français—Nouvelle compagnie—La 2ème de 2me bataillon. M. Bonnet, ancien soldat, est chargé de l'organisation de cette nouvelle compagnie. Les listes sont déposées à son domicile, coin des rues Marais et Vieux Bassin. Les enrôlements sont gratuits. Par ordre du colonel J. JOUET, Major.
13fev—8

ECONOMY NATIVE GUARDS.

Attention!—La compagnie prendra les armes, DIMANCHE 16 fév., à 8 heures A. M., pour assister à la bénédiction du drapeau qui lui a été offert. La cérémonie aura lieu à l'Eglise de Ste-Marie; le révérend abbé Chalon prêchera, et une collecte sera faite en faveur de la Société des Enfants de la Sainte Famille, rue du Bayou, entre Remparts et St-Claude. Équipement complet (surtout les gants blancs, souliers) blancs. Soyez ponctuels.
Par ordre du capitaine BENJAMIN XAVIER, Sergent-major.
13fév—?

Crescent Native Guards. Attention! Attention. Cette compagnie prendra les armes DIMANCHE 16 du courant, à 9 heures du matin (heure militaire) à l'encoignure des rues Perdido et Baronne, pour aller recevoir et faire bénir le drapeau qui lui a été offert. La cérémonie aura lieu à 11 heures, à l'église St Augustin, et une quête sera faite au profit des orphelins indigents de notre district.
13 fév—3 PAUL BONSEIGNEUR, Serg. Maj.

Vétérans Français.—Une seconde compagnie étant en formation, les citoyens français qui désireront en faire partie sont prévenus qu'à dater de ce jour, et afin de compléter les cadres de cette compagnie avant la mise en vigueur de la loi sur la milice, des listes d'enrôlement seront déposées aux adresses suivantes:
1er District—J. H. Pain, rue de la Commune, 31.
2me District—L. Fournier, rue Royale, 207, encoignure Dumaine; F. Greffon, rue de Chartres, 94;
3me District—J. H. Pain, rue des Champs-Elysées, encore Bons-Enfants;
4me District—D. Prosper, rue Laurel, près l'encoignure Haitthens. 11 fév—6t 3 jo

Légion Française.—Ancienne 6me compagnie.—Tous les membres de l'ancienne 6me compagnie de la Légion Française qui ont déjà signé, et tous ceux qui désirent participer à la formation de la dite compagnie, sont priés de se réunir lundi prochain, 17 du courant, à la caserne de la Parfaite Union, rue des Remparts, à 6½ heures du soir. Tous les membres qui avaient été signataires de la compagnie ainsi que tous les Français qui désireraient prendre part à la réorganisation de l'ancienne sixième sont aussi priés d'assister à cette réunion. Cette compagnie doit se joindre à la Légion dont le service est exclusivement engagé pour la ville.
13fév—2f J. A. CASADAVANT.

SECOND BATAILLON DES Chasseurs à Pied de la Louisiane.

Les officiers élus du bataillon, se réuniront samedi matin, 15 du courant, de 9 à 9 heures, à l'arsenal des Gardes d'Orléans, pour procéder à l'élection d'un Brigadier-Général de la Louisiane.
Par ordre du Commandant. LAFOND, Adj.-Major.
15 fév—1f

Banque des Citoyens de la Louisiane

Nlle Orléans, 4 février 1862.

A une assemblée du Bureau des directeurs, tenue hier, un dividende semi-annuel de huit pour cent sur les profits du département de la banque, a été déclaré et sera payable à dater de lundi, 10 du courant.
5fév—1m6 E. ROUSSEAU, caissier.

AVIS.

A partir d'aujourd'hui, nous ferons toutes nos VENTES DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET D'ESCLAVES à la BOURSE DES MARCHANDS ET DES ENCANTEURS. Notre SALLE D'ENCAN au commerce EXCLUSIVEMENT à la vente des MARCHANDISES et de MEUBLES.
McCERREN & LANDRY, Encanteurs.
Nlle-Orléans, 12 février 1862. 13 fév—1m

A louer.

Une maison double, ayant 10 appartements bien éclairés, située rue Ste-Anne, entre Prieur et Johnson, pour les clefs, s'adresser au No 264. 10 fév—1m

VENTES A L'ENCAN.

Propriétés de valeur améliorées et non améliorées dans le Premier, Second et Troisième Districts.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur. Bureau, Bourse des Négociants et Encanteurs.

Madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin, et autres, vs. Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage.

IL sera vendu à l'encan, jeudi, le 27 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un jugement et décret de l'Honorable Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin, et autres, vs. Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage, les propriétés suivantes, dans le Premier, Second et Troisième Districts de cette ville.

1—Un lot de terre situé dans le Premier District, dans l'ilet compris entre les rues Magazine, Camp, Poydras et Lafayette, mesurant 25 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue des Magasins, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, étant le No 97. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, savoir: Une maison en brique à deux étages, sujet à un bail qui expire le 1er novembre 1867, à mille piastres par an, payable par quartier.

2—Une certaine portion de terre située dans le premier District, composée de trois lots de terre, dans l'ilet compris entre les rues Camp, Magasins, Barthélemy, maintenant Clio, Dupiantier, maintenant Calliope, et tout désigné par les Nos 2, 3 et 4, sur un croquis annexé à un acte de vente, de la dite propriété faite par Henry T. Lonsdale, à dit Toledano, par acte devant T. O. Stark, notaire de cette ville, le 3 juin 1857. Le lot No 2, mesure 42 pieds 7 pouces face à la rue Barthélemy, maintenant Clio, sur 153 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur; le lot No 3 mesure 21 pieds 3 pouces face à la rue Dupiantier, maintenant Calliope, sur une profondeur de à peu près 100 pieds, du côté de la rue des Magasins, et à peu près 101 pieds 3 pouces sur la ligne du lot No 4, et le dit lot No 4 mesure 21 pieds 5 pouces face à la rue Dupiantier, maintenant Calliope, et à peu près 101 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne du lot No 3, et 102 pieds 5 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue du Camp, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir: une belle maison à étage, une bâtisse en briques, à deux étages, &c.

3—Une certaine portion de terre composée de deux lots de terre dans le Second District, faubourg Tremé, désignés par les Nos 27 et 28 de l'ilet No 85, compris entre les rues Canal, Douane, Roman et Derbigny, mesurant chaque 27 pieds face à la rue du Canal sur 166 pieds 4 pouces de profondeur avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir: une maison bâtie en [illegible] et chambres à domestiques.

4—Un certain lot de terre dans le Second District de cette ville dans l'ilet compris entre les rues Canal, Douane, Roman et Derbigny, désigné par le No 26 de l'ilet 85 sur un plan fait par F. Pilié, le 1er avril 1840, et déposé dans le bureau de David L. McCay, anciennement notaire en cette ville, ledit lot mesure 25 pieds face à la rue Roman sur 166 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

5—Un certain lot de terre situé dans le 3me District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Bourbon, Royale, St-Louis et Conti, et désigné par le No 3, sur un plan fait par Henry Howard, en date du 24 septembre 1842, et déposé comme plan No 163, parmi les archives d'acte de F. Grima, notaire en cette ville, et actuellement en possession de E. Bouny, notaire en cette ville. Le dit lot de terre mesure 41 pieds 3 pouces face à la rue Bourbon, sur une profondeur de 128 pieds 9 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée de 3 pieds 8 pouces 4 lignes face à la rue Bourbon, sur toute la profondeur et derrière le dit lot, et en commun avec les autres lots adjacents, comme il est indiqué dans le dit plan, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir: Une maison en brique à étages, cuisine, chambres à domestiques, &c., sujet à un bail expirant le 1er novembre 1862, à mille piastres par an, payable par quartier.

142 lots de terre dans le Troisième District.

6—8 lots de terre dans l'ilet compris entre les rues Bons-Enfants, Morales, maintenant Marais, Montégut et Feliciana, désignés par les Nos 1 à 8 inclusivement, mesurant les lots Nos 1, 2 et 3, chacun 38 pieds 3 pouces face à la rue Bons Enfants, sur 118 pieds 6 pouces de profondeur. Les lots Nos 5, 6, 7, 8 mesurant chacun 28 pieds 9 pouces face à la rue Morales, sur 118 pieds 9 pouces de profondeur.

7—8 lots de terre dans l'ilet compris entre les rues Morales, maintenant Marais, Urquhart, Montegut et Feliciana, désignés par les lots Nos 1 à 11 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Féliciana sur 115 pieds de profondeur.

8—11 lots de terre dans l'ilet compris entre les rues Urquhart, Good, maintenant Villeré, Montegut et Féliciana, désignés par les lots No 1 à 11 inclusivement, mesurant chaque 31 pieds face à la rue Féliciana, sur 115 pieds de profondeur.

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO F. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14fév—28, 31—fév 8, 15

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14 [illegible]—En vertu d'un writ de Fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District [illegible] T. Parker, [illegible] je vendrai publiquement au City Hotel, rue de la Commune, le SAMEDI 15 de février 1862, à midi, [illegible] de cette ville, [illegible].

UN TERRAIN dans l'ilet borné par les rues Prieur, Orange, Johnson et Laperyrouse, dans le Troisième District de cette ville, [illegible].

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JNO F. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14fév—28, 31—fév 8, 15

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Bridget McNamara—No 18,8?7.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que George Brown a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Bridget McNamara décédée intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Gr. ffer.
14 fév—17, 24

Succession de William C. Duncan.—No 18,569.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier.
14fév—17, 24

John A. Karstendiek vs ses créanciers—No 14,600.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de John A. Karstendiek, que la cession de ses biens du dit insolvable a été acceptée par la Cour pour le bénéfice des dits créanciers, et il sont de plus notifiés qu'une assemblée de ses créanciers sera tenue à l'étude de Robert J. Ker, notaire public en cette ville, le 21me jour de février 1862, à dix heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable et pour la nomination d'un syndic et ils sont de plus notifiés que toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour, ce 11me jour de février 1862.
12fév—14 21 ANte LUMINAIS, Dép. Greffier.

Banque du Commerce de la N.-O. Département des Travaux Hydrauliques.

1er février 1862.

UNE élection de dix Directeurs de cette Compagnie aura lieu au bureau No 36, rue Dryades, lundi 3 mars prochain, de 10 heures A. M. à 4 heures P. M.
1erfev—1m J. E. PERCY, Secrétaire.

AVIS.

TOUTES les personnes intéressées dans les procès intentés par Mme Myra Clark Gaines, et qui sont disposées à se joindre à la défense commune arrêtée à une assemblée qui a eu lieu le 10 du courant, sont priées de s'adresser aux consignés, afin de signer l'accord. Tous ceux qui ont signé ledit accord sont priés de se procurer une copie des titres respectifs et de la faire déposer avant la citation.
P. H. MOUSSEAUX, à l'encoignure des rues Saint-Louis et Robertson.
M. EGARD, à l'encoignure des rues du Maine et Rocheblave.
D. B. MACARTY, rue Conti No 21.
12 fév—6t COMITÉ PERMANENT.

AVIS SPECIAL.

Société d'Economie et d'assistance Mutuelle!

LES membres de cette société sont requis d'assister à l'assemblée régulière, et en vertu de l'article 2 de notre Constitution, à l'effet de procéder à l'élection générale des officiers, laquelle assemblée aura lieu, SAMEDI 15 février 1862, à 7 heures très précises du soir.
La plus grande exactitude est requise.
Par ordre du Président, F. F. HECAUD, Sous-Secrétaire.
12fév—3f

ON DEMANDE.

UNE nourrice blanche sans enfant et bien recommandée, rue St-Louis, 124. 14 fév—2f

AVIS.—A. BRONSEMA et E. R. WAGENER ont par devant le [illegible] et de son présent pour la vente du papier d'imprimerie et à écrire. Ce papier nouvellement été expédié, par être vendu sur commission, par Giemba & fils de Belgique. Tout rapport ou intérêt cesse, à partir d'aujourd'hui, entre E. R. Wagener et moi.
14fév—6t A. BRONSEMA.

A VENDRE.

UN ALAMBIC EN CUIVRE,

S'adresser à ED. MALUS, Rue Vieille Levée, No 69.
14fev—6f

Groserie à vendre.

A VENDRE, une GROCERIE bien achalandée, et dans une bonne position.
S'adresser coin des rues Craps et Bagatelle.
4 fév—1m

AVIS.

LES soussignés ayant [illegible] cessé les affaires de GROCERIES, prient tous ceux qui leur doivent de vouloir bien venir régler à l'ancien local, No 69, Vieille-Levée, [illegible].
L. MALUS & CO, en liquidation.

VINS BLANCS—20 barils, Sauternes—[illegible] en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 21 et 23, rue Gravier.
14 fév

VENTES A L'ENCAN.

Un magasin en briques à trois étages, No 83, face à la rue de la Vieille Levée, et deux terrains formant l'encoignure des rues Esplanade et St-Claude.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

IL sera vendu, SAMEDI 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale:

1—Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Vieille Levée, Conti, Chartres et St-Louis, mesurant 30 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Vieille Levée sur une profondeur irrégulière d'environ 95 pieds. Ensemble le magasin en briques, à trois étages, No 83—conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Le bâtiment est loué conditionnellement, durant la guerre, à raison de $30 par mois. Il se louait ordinairement $340 par an.

2—Deux lots de terre formant l'encoignure dans l'ilet borné par les rues Esplanade et St-Claude. Quartier et Remparts, mesurant ensemble 60 pieds 8 pouces de face à la rue St-Claude, sur environ 100 pieds de profondeur et face à la rue de l'Esplanade. Ces deux terrains seront vendus en bloc, ensemble tous les matériaux qui s'y trouvent et d'après le plan qu'on peut voir à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié comptant; la balance à 12 et 18 mois de crédit avec six pour cent d'intérêt jusqu'à maturité, et en cas de non paiement huit pour cent, et ce, comme clause pénale seulement, en billets portant hypothèque et privilège de vendeur. Les magasins devront être assurés et la police transférée au vendeur. Les acquéreurs auront le privilège de payer tout au comptant s'ils le désirent.

Acte de vente par devant P. C. Cuvellier & S. Magner, notaires publics. 11fév—5

Grande vente importante d'ilets et de parties d'ilets, dans le Troisième District, près le Chemin de Gentilly, convenables pour laitiers et cultivateurs—Beaux terrains à bâtir, dans la rue Apollon, Quatrième District.

PAR PALFREY & Co.
A. BOULIGNY, encanteur,
Bureau, rue Carondelet, No 46.

SAMEDI, 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs.

1—VINGT-SIX TERRAINS de différentes dimensions, dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 17, compris entre les rues Beauregard, Havane, Maré et Varsovie. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 à 26, inclusivement, sur un plan dressé par L. Pilié, architecte, en date du 12 avril 1859.

2—VINGT-SIX TERRAINS de différentes dimensions, dans le susdit district, dans l'ilet No 16, compris entre les rues Beauregard, Bruxelles, Maré et Varsovie. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 à 26, inclusivement sur le plan mentionné plus haut.

3—QUATORZE TERRAINS de différentes dimensions, dans le dit District, dans l'ilet No 20, compris entre les rues Varsovie, Beauregard, Bruxelles et [illegible]. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 à 14, inclusivement, sur le plan mentionné plus haut.

4—Un TERRAIN triangulaire, formant l'encoignure des rues Bruxelles et Beauregard, dans l'ilet No 21, compris entre l'avenue de Paris et les rues Beauregard, Bruxelles et Manuel. Ledit terrain est désigné par le No 1 sur ledit plan. Le tout d'après les plans exposés dans la salle et au bureau des encanteurs.

5—Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Apollo, Nayades, Hercule et Harmonie. Ledit terrain a 31 pieds 7 pouces et 8 lignes de face à la rue Apollo sur une profondeur de 117 pieds, sur la rue Harmonie de 116 pieds 7 pouces et 6 lignes, et formant l'encoignure des dites rues. Ledit terrain à 109 pieds sur la ligne latérale sur la rue Hercule; et 32 pieds 6 pouces et 7 lignes sur la ligne du fond.

Conditions—Un quart comptant, le reste en billets à 1 et 2 ans de crédit, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an, à pour cent d'intérêt éventuel, et garantie par hypothèque sur les propriétés vendues. Les acquéreurs auront le privilège d'escompter leurs billets à 8 pour cent l'an.

Les actes de vente pardevant E. G. Gottschalk, notaire, aux frais des acquéreurs. 7 fév—9, 3 14 15

Succession de Marie Louise Beauchamp, femme de F. Pascal, h. c. l.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.
Bureau rue des Ursulines No 265.

JEUDI, 27 février, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Bienville et Canal, à midi, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, portant la date du 24 janvier 1862, et à moi adressé, les propriétés suivantes, appartenant à la dite succession, savoir—

1—La moitié d'un certain terrain situé au faubourg Tremé, dont un plan fait par le sieur [illegible], en date du 27 décembre 1836, et déposé au [illegible].

[illegible]

Les actes de vente pardevant M. Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.
[illegible]—fév 15 & 27

Succession de J. L. Sabourin—No 18,419.

PAR H. DOMINGON, encanteur.

EN vertu d'un ordre de vente de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] le 27 novembre 1861, il sera vendu le lundi 10 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Bienville:

La négresse Sylvia, âgée de 4 ans.

Conditions—Moitié comptant et moitié à 90 jours, avec hypothèque.

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire.
8 fév—15 et mar 10

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Victoire Elisabeth Duerr, épouse de L. M. Desforges—No 18,764.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Louis M. Desforges a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feue Victoire Duerr: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier.
7 fév—11 15

Succession de Camille Malarcher, veuve de Chs. B. Yancey—No 18,787.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Edward Jacob a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Camille Malarcher, veuve de Charles D. Yancey, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.
7 fév—11 15

Succession de A. E. C. Maitland—No 18,370.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à partir de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la succession du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier.
7 fév—11 15

A. Gaudin vs ses Créanciers—No 8,462.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par E. T. Parker syndic des créanciers de l'insolvable, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député-Greffier.
7 fév—11 15

Charles Delamarre vs ses créanciers et les créanciers de Bochet et Delamarre.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,419—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à partir de la date de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau final enregistré par le syndic dans cette affaire, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit tableau, et le syndic déchargé de toutes responsabilités.
Par ordre de la Cour, ce 6me jour de février 1862.
7 fév—11 18 A. D. BERNOUDY Dép. Greffier.

E. J. Dohan vs ses créanciers—No 14,309.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à partir de la date de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau enregistré par le syndic dans cette affaire, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit tableau, et le syndic déchargé de toutes responsabilités.
Par ordre de la Cour, ce 6me jour de février 1862
7 fév—11 18 A. D. BERNOUDY, Dép. Greffier.

Succession de Wm. Wilber—No 18,564.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.
6 fév—10,15

E. Bouquin vs. ses Créanciers—No 14,967.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de l'insolvable et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau définitif présenté par le syndic ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit tableau.
Par ordre de la Cour.—Bureau du Greffier, 5 fév. 1862.
6 fév—10,15 OSCAR LEBLANC, Député-Greffier.

Succession de Thérèse Hellios, veuve de Rufino Thos Fernandes—No 18,797.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Octave Fernandès a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feue Thérèse Helliot, veuve de Rufino Thos Fernandès, décédée intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier.
12 fév—15 21

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concerneront:

Attendu que John Fox ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour [illegible] conformément à la loi, [illegible].

[illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Trois lots de terre situés dans le Premier District de la ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Girod, désignés par les Nos Sept, Huit et Neuf, sur un plan dressé par L. H. Pilié, [illegible].

[illegible]

Témoin ma signature et le sceau de la Cour, ce 11 janvier 1862.
OCTAVE MOREL, Député Greffier.
16 janv—4 en 30

VENTES A L'ENCAN.

145 lots de Médicaments, Drogues, Produits chimiques, 5 caisses Sucre en pain, Farine de lin, Curcuma, &c.

PAR J. EUGENE TOURNE.

SAMEDI, 15 courant, à 11 heures du matin, il sera vendu, au coin des rues Conti et Bourbon, 145 lots de médicaments, produits chimiques, sucre en pain, farine de lin, &c.
Conditions—comptant. fév 14

Terrains de prix, améliorés, situés dans la rue Indépendance, Troisième District.

PAR GARDNER SMITH & Co., encanteurs.
Bureau, rue de la Commune, No 81.

IL sera vendu, à l'enchère publique, SAMEDI, 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs,

TROIS TERRAINS et les améliorations qui se trouvent dessus, dans l'ilet compris entre les rues Indépendance, Grands Hommes, Casacalvo et la propriété qui appartenait jadis à L. B. Macarty. Les dits terrains ont 105 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Indépendance, sur une profondeur de 85 pieds.

Les bâtisses sont une maison basse, en bois, ayant trois chambres, puits, &c. La terre est parfaitement cultivée en jardin à fleurs et potager.

CONDITIONS—Comptant.

L'acte de vente pardevant A. Abat, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 10fév—5

Vente pour cause de liquidation.

Cafés, Vins, Huiles, Chandelles, Savon, Sel, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MERCREDI, le 19 février 1862, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin de M. A. Cassard, No 79 rue Tchoupitoulas, pour cause de liquidation,

Tout le stock contenu dans ledit magasin, composant un assortiment tel que: café, vins, huiles, chandelles, savon, sel, eau-de-vie, madère, sherry, porter, &c., &c.

Aussi—Les installations dudit magasin, balances, comptoirs, bureau, &c.

Les catalogues seront prêts deux jours avant la vente.
13 fév—au 19

Succession de feu George Gottschalk.

Quatre terrains dans la rue Bienville; deux terrains dans la rue de l'Hôpital, et deux dans la rue des Ursulines; sept terrains dans la rue du Canal, deux dans la rue Dorgenois, un dans la rue Gasquet et trois dans la rue Jackson.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 24 janvier 1862, dossier de la Cour No 17,962, il sera vendu pour le compte de ladite succession, JEUDI 27 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, les propriétés foncières suivantes:

1o—Quatre terrains situés dans cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Bienville, Rendon, Douane et Avenue Hagan, désignés par les Nos 7, 8, 9 et 10 sur un plan de C. A. De Armas, député de l'arpenteur général, et déposé au bureau de E. Magner, notaire, comme plan No 8.—Les terrains Nos 7, 8 et 9 ont chacun 31 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Bienville, sur 102 pieds 3 pouces et 5 lignes de profondeur. Le terrain No 10 a 34 pieds de face à la rue Bienville, sur 102 pieds 5 pouces 5 lignes de profondeur, d'après un autre plan qui sera exposé à la vente.

2o—Quatre terrains situés au faubourg St-Jean, dans l'ilet compris entre les rues Ursulines, Hôpital, Broad et Dorgenois, désignés par les Nos 12, 13, 28 et 29 sur un plan de G. W. Bargè, en date du 30 octobre 1856, déposé au bureau de M. P. Caire, not. comme plan No 16 au dossier plan No 6. Les terrains Nos 12 et 13 ont chacun 30 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 128 pieds 3 pouces 5 lignes de profondeur. Les terrains Nos 28 et 29 ont chacun 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

3o—Dix terrains situés dans cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Canal, Gasquet [illegible] Jeannette, Rocheblave et Dorgenois, désignés par les Nos 1 à 10 inclusivement d'après le plan exposé à la Bourse. Le terrain No 1 a 35 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue du Canal, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les terrains Nos 2, 3 et 4, ont chacun 27 pieds 5 pouces de face à la rue du Canal, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les terrains Nos 5 et 6 ont chacun 32 pieds de face à la rue Dorgenois, sur une profondeur de 11 pieds 7 pouces 5 lignes [illegible].

[illegible]

Termes et conditions.

Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date de l'échéance, 8 pour cent en cas de non paiement à l'échéance et portant hypothèque sur les propriétés vendues.

Les actes de vente pardevant S. Magner, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 jv—4 fv 15 21 27

Maison en bois, Nos 385 et 387, rue Baronne.

No 15,743—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de Mme Catherine Weber, décédée, femme de John G. Weber.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.
Bureau, rue du Magasin, No 31.

SAMEDI, 1 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 27 janvier 1862, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la dite succession,

UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Baronne, Tivoli, Howard et [illegible]. Ledit terrain a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Les améliorations comprennent une maison double en bois, à un étage, avec une galerie, [illegible].

Conditions—Un tiers comptant, le restant à 12 et 18 mois de crédit, en billets de l'acquéreur, tirés par lui, à son propre ordre et endossés par lui, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, du jour de la vente jusqu'au parfait paiement.—Les bâtisses devront être assurées [illegible].

L'acte de vente pardevant E. J. Ker, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8 fév—4 15,22, mar 1

Succession de dame Josefa Hernandez, décédée épouse de Jose Prats, aussi décédé.

Vente sans réserve, d'une belle propriété améliorée, de prix, sur la rue Bourbon, entre les rues Ste-Anne et Dumaine. Elle est faite pour opérer un partage entre les héritiers.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 janvier 1862, dossier de la Cour No 18,741, il sera vendu publique, JEUDI, 27 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de la dite succession.

Un très GRAND LOT DE TERRE situé dans l'ilet compris entre les rues Bourbon, Dumaine, Ste-Anne et Dauphine. Le dit lot mesure environ 43 pieds plus ou moins de face à la rue Bourbon sur 12? pieds de profondeur. Ensemble la spacieuse et confortable maison de maître en briques, No 167, couverte en tuiles à crochets, contenant quatre grandes chambres à feu, galerie fermée derrière, 2 cabinets, 3 salles, un grand grenier, &c.

Une CUISINE HAUTE en briques, contenant six chambres, une autre bâtisse haute en briques, [illegible], écuries, citerne, [illegible].

Termes et conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets divisés en coupons à la convenance des parties et garantis par privilège et hypothèque sur la dite propriété avec intérêt au taux de 6 p. c. par an du jour de la vente jusqu'à maturité, et après leur échéance, 8 p. c. par an jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses seront assurées pour le montant des billets et la police d'assurance transférée au vendeur.

Acte de vente pardevant O. de Armas, not. pub.
27 jv. 8f 15 20 27

Succession de François Reiband.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, LUNDI, 24 février, à 4 heures P. M., à la dernière résidence de feu François Reiband, à peu près trois milles plus bas que la cathédrale, d'après et conformément à un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 octobre, pour compte de la succession de François Reiband, les articles suivants, savoir:

1 dray, 1 wagon, 1 barouche et sa flèche, un lot de chaînes à cabestan, 2 cabestans, 4 paires [illegible], 1 skiff, 1 lot de pieux, 1 lot de clous et de ciment.
Un cheval mexicain,
Un mulet.
Conditions—comptant. 12fév—13,15,20,24

Succession de Mme veuve François Duvernay.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur.
Bureau, rue des Ursulines No 265.

Le plus beau morceau de terre de la ville, et propre à faire une très belle résidence, et être à la fois en ville et à la campagne.

JEUDI, 13 de mars prochain, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, portant la date du 1er février 1862, et à moi adressé, il sera vendu pour un partage et pour régler ladite succession, un superbe morceau de terre renfermé par les rues Hôpital ou Chemin du Bayou, Villeré, Esplanade et Robertson, et ayant, au plan américain, 75 pieds 5 pouces de face au Chemin du Bayou, autant sur la ligne du fond, sur 290 pieds 5 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, consistant en plusieurs maisons et bâtisses, &c. Cette terre est au moins un pied au dessus des banquettes qui sont faites en curb stone, et qui sont pavés, dans toute la largeur de la rue, elle touche à la propriété de M. L. Surgi du côté de la rue Robertson, et à celle de M. A. Simon du côté de la rue Villeré. Il s'y trouve une grande quantité d'arbres fruitiers tels que figuiers, pruniers, pêchers de belles qualités, vignes, plaqueminiers et autres. On engage les acheteurs à visiter cette propriété, elle en mérite la peine; elle porte les Nos 251 et 26.

Conditions—Moitié comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété vendue avec six pour cent d'intérêt par an du jour de la vente, et 8 pour cent d'intérêt après échéance. Les billets devront être au gré des vendeurs. Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse avant la vente.

L'acte de vente pardevant M. H. Pedesclaux, aux frais de l'acquéreur. 12fév—5f, 15, 22, 28, 8 mars, 12, 13

Succession de Fredericka Drucker—No 18,671

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 1er mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 24 janvier courant, la propriété ci-après décrite—

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé au faubourg Lafayette, dans le quatrième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Josephine, Laurel, Wahs et [illegible] de séparation de la propriété de feu William Gormley. Le dit terrain est désigné par le No 8, sur un plan dressé par L. Surgi, arpenteur, daté du 21 mai 1857, et déposé, pour référence au bureau de R. L. Kenny, notaire. Le dit terrain a 25 pieds 5 pouces 10 lignes de face à la rue Laurel, [illegible] entre la rue Josephine et la propriété de feu William Gormley, sur une profondeur de 150 pieds 3 pouces 7 lignes, et désigné sur le dit plan comme No 7. [illegible].

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans en billets [illegible].

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

IL sera vendu SAMEDI 15 février 1862, à la Bourse des Marchands et Encanteurs rue Royale, AUGUSTIN, nègre créole, âgé de 18 ans, domestique de maison, garçon de chambre.
HELENE, négresse de champ, âgée d'environ 33 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parfaitement garantie.
Conditions—comptant. 15 fev

Cuisinier et Charretier à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI 15 février 1862, à midi il sera vendu à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, COFFEE, nègre âgé d'environ [illegible] ans, cuisinier et charretier, palefrenier plein de garanti.
Conditions comptant.
Acte de vente par devant E. Barnett, notaire public.
14 fev

Marchandises condamnées.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

SAMEDI, 15 février 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu, dans l'entrepôt du commissaire, à l'encoignure des rues Gravier et Nlle Levée—1 tierçon de riz, 17 barils de mélasse, 2 barils de biscuit et 39 barils de farine. Conditions—Comptant sur livraison.
14fév

Tabacs et Liqueurs.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI, 18 février 1862 à 10 heures du matin, il sera vendu avec le consentement des parties, dans le magasin No 47 rue des Magasins:
10 barils eau-de-vie, rhum, whisky, &c.
30 caisses vins, champagne, whisky, &c.
20 milliers cigares,
70 colis tabac à chiquer.
Conditions, comptant. 15 fev

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau, 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal,

Un lot de terre situé au Faubourg Tremé, dans l'ilet renfermé par les rues Columbus, Kerlerec, Roman et Prieur, mesurant 31 pieds 8 pouces de face à la rue Columbus, sur 137 pieds 5 pouces de profondeur. Ensemble avec une maison en bois No 76, ayant 16, chambres, puits en briques et latrines.

Les banquettes sont faites en briques et en curbstone et sont pavées. Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié comptant, et la balance à un crédit d'un an, en billets portant 6 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.

Terrains de prix et améliorés dans le Troisième District.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 15 février 1862, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

1—Trois terrains face à la rue Désiré, entre les rues Casacalvo et Moreau, terre haute.
2—Quatre terrains formant l'encoignure des rues Congrès et St. Jean-Baptiste.
3—Trois terrains, dans l'ilet compris entre les rues Génie, Casacalvo et Pétatrice.
4—Trois terrains face à la rue Dorgenois, entre les rues Aubrey et Ortiley.
5—Quatre terrains fa ce à l'Avenue St-Bernard, entre les rues Dorgenois et Rocheblave.
6—Un très grand morceau de terre s'étendant sur une ligne oblique, faisant face aux rues Milo et Onega.
Le tout d'après des plans qu'on peut voir à la Bourse.
Conditions—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt. L'acquéreur a le privilège de tout payer au comptant.
Les actes de vente pardevant E. Bouny, notaire public. 12fév

Deux maisons basses, en bois, dans la rue des Grands-Hommes, 3me District.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 15 février 1862, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'ilet compris entre les rues Grands Hommes, Pietz, Craps et Bons Enfants. Le dit terrain a 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Grands-Hommes, sur 95 pieds 3 pouces 3 lignes de profondeur—Ensemble, les deux maisons basses en bois, ayant chacune deux chambres avec cheminées, deux cabinets et une galerie, les cuisines [illegible].

CONDITIONS—La moitié comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, avec six pour cent d'intérêt de la date, et hypothèque, huit pour cent après échéance. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.
L'acte de vente pardevant—notaire public. 12fév

Bonne Cuisinière et domestique de maison.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 15 février 1862 il sera vendu, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—
JANE, négresse, âgée d'environ 25 ans, excellente cuisinière, domestique, ayant un bon caractère et bien recommandée.
Conditions—comptant.
L'acte de vente pardevant—notaire public. 12fév

Bonne Cuisinière à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 15 février 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—
MARGUERITE, négresse, âgée d'environ 35 ans, bonne cuisinière—Excessivement [illegible] avec 7 ans.
Conditions—comptant.
L'acte de vente pardevant G. Doussan, notaire public. 12fév

Vente sans réserve de propriétés situées dans le 1er et 2me Districts.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.
Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Trois lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos 7, 8, 9, de l'ilet formé par les rues Harmonie, St. David, St. André, et Chippewa.

Trois lots de terre, désignés par les Nos 1, 2 et 3, à l'encoignure des rues Barthélemy, Morales [illegible].

Cinq lots de terre, désignés par les Nos 1 à 5, inclusivement, [illegible] Union, Boisse et Pélopidas.

Onze lots de terre, désignés par les Nos 1 à 11, de l'ilet renfermé par les rues Robin, Hermosa, Pauline et Kentucky.

Voir les plans à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un an de crédit, en billets portant 6 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque. 11 fev

Deux lots de terre dans le 2d District.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bourse des Marchands et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan samedi, 15 février, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs.—
DEUX LOTS DE TERRE situés dans le Second District dans l'ilet compris entre les rues Esplanade, Washington et Urquhart, mesurant chacun [illegible] mesure française, 30 pieds de face à la rue Washington, 120 pieds de profondeur.

Le lot No 3, 160 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 161 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 4, et le lot No 4 161 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 3, avec tous les droits et privilèges.

Termes et Conditions—Moitié comptant, l'acheteur devra assumer le paiement d'un billet de $ [illegible] daté de septembre 1861, payable le 2 septembre 1862, portant 8 pour cent d'intérêt [illegible] la balance à 12 mois en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque [illegible].

PAR J. B. CROZAT, encanteur.
Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu à l'encan samedi 15 février 1862, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale et rue Douane et Canal, savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Washington, rue Barthélemy, entre les rues Amour et Bons Enfants, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure américaine.

Onze lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, sur le canal Marigny, les rues Saint Antoine, Bagatelle et Agriculture.

Les plans sont exposés à la Bourse des Négociants et Encanteurs.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt.

Actes de vente pardevant C. A. Frolas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 fév

Succession de Vve E Dalcour—No 18,656

PAR J. B. CROZAT, encanteur.
Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, samedi, 15 février 1862, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1862, la propriété ci-après décrite, appartenant à la dite succession, savoir:

Un lot de terre avec les améliorations qui y sont situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Anne, Tonti, Miro et Dumaine, mesurant, mesure américaine, trente-trois pieds de face à la rue St Anne, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

—Conditions—

La moitié comptant et la balance à un an de crédit avec billet portant 8 pour cent d'intérêt, à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque sur le dite pro riété.

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu notaire public aux frais de l'acquéreur. 11janv—8 15

Propriétés dans le Troisième District.

Vente de propriétés améliorées et non améliorées, dans le Troisième District, pour l'ouverture de la rue Moreau, de la rue Elmire à la rue Indépendance—pour le compte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

PAR J. B. WALTON encanteur de la ville,
Bureau No 40, rue du Camp.

SAMEDI, le 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, par ordre et pour le compte de la Nouvelle Orléans en vertu de l'ordonnance, sans réserve, les terres et bâtisses appartenant à la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet pour l'ouverture de la rue Moreau, savoir:

Un terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peters, Chartres (autrefois Moreau) Elmire et Congrès, désigné par le No 1 sur un plan dressé par L. Pilié, voyer de la ville, daté du 20 mai 1861, mesurant 28 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Elmire et Chartres (autrefois Moreau) avec ses améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison basse en bois et hangard, &c.

UN TERRAIN avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District, de cette ville, borné par les rues Chartres (autrefois Moreau) Royale, Elmire et Congrès, désigné par le No 2 mesurant 21 pieds de face à la rue Elmire, sur une profondeur de 80 pieds, entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Chartres (autrefois Moreau) et Elmire, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en bâtisses en bois une citerne, &c.

Deux terrains, dans le Troisième District, dans l'ilet de cette ville, dans l'ilet borné par les rues de Chartres (autrefois Moreau) Royale, Congrès et Indépendance, désignés par les Nos 3 et 4.

Le terrain No 3 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Congrès, sur une profondeur de 95 pieds 7 pouces entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Chartres (autrefois Moreau) et Congrès.

Le terrain No 4 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Indépendance, sur une profondeur de 95 pieds 3 pouces entre lignes parallèles.

Deux terrains, dans le Troisième District, dans l'ilet borné par les rues Peters, Chartres (autrefois Moreau) Congrès et Indépendance, désignés par les Nos 5 et 6.

Le terrain No 5 mesure 30 pieds de face à la rue Congrès sur une profondeur de 90 pieds 8 pouces entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Chartres (autrefois Moreau) et Congrès.

Le terrain No 6 mesure 30 pieds de face à la rue Indépendance, sur une profondeur de 90 pieds 9 pouces, entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Chartres (autrefois Moreau) et Indépendance.

Termes et conditions—Un tiers comptant, et la balance dans un et deux ans, à billets [illegible] portant 6 pour cent d'intérêt, à dater du jour de la vente à l'échéance [illegible].

Les acquéreurs [illegible].

Actes de vente pardevant C. E. Fortier, notaire de la ville aux frais des acquéreurs. 7 fév

Succession de Thomas J. Sheerin—No 18,672.

PAR J. B. CROZAT, encanteur.
Bureau No 90, Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, Juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté Nouvelle-Orléans, 18 février 1862, il sera vendu [illegible], 25 février, [illegible]:

[illegible]
Quatre chevaux,
Quatre wagons,
Un buggy,
Une vieille charrette et harnais,
Quatre jeux de harnais.
Conditions—Comptant. 13fév—[illegible]

Rum et Alcohol.

RAFFINERIE de la Louisiane, [illegible] en quantités à la convenance des acheteurs, par
LAUVE & FRANC, 17 et 19, rue [illegible].
12fév—1m

[illegible] par T. F. BOUCHER.